

## CONDITIONS GENERALES D'INTERVENTION DOCUMENT CONTRACTUEL

### I. CHAMP D'APPLICATION

Toute demande d'intervention entraîne obligatoirement l'acceptation expresse et sans réserve, des présentes conditions générales d'intervention. Les présentes conditions générales d'intervention, éventuellement modifiées ou complétées par des conditions particulières sont les seules qui régissent les relations contractuelles entre MOTORTEC et le CLIENT relativement aux interventions effectuées à la demande de celui-ci, par les techniciens de MOTORTEC. Elles s'appliquent à tous dépannages, visites et réparations non couverts par un contrat de maintenance spécifique.

### II. COMMANDE D' INTERVENTION

Toute demande d'intervention doit être confirmée par écrit à MOTORTEC, quelle que soit la forme de cet écrit: courrier, télécopie, message électronique. En cas d'intervention d'urgence, l'apposition de la signature d'un préposé ou d'un représentant du CLIENT sur l'ordre de réparation vaut bon de commande ferme. Toute personne dûment mandatée par le CLIENT est considérée comme disposant de tous pouvoirs nécessaires à la passation de commandes d'interventions et de fournitures. Le paiement des prestations et fournitures correspondantes sera effectué par le CLIENT et ce, nonobstant révocation ou expiration des fonctions de la personne mandatée, postérieurement à la demande d'intervention. Les devis et estimations émis par MOTORTEC doivent faire l'objet d'un écrit. MOTORTEC s'engage à maintenir les prix indiqués tant pour les prestations que pour les pièces, pendant le délai d'un mois à compter de la date du devis ou de l'estimation, sauf mention contraire dans l'offre. Le contrat ne sera conclu que par et à la confirmation écrite de la commande par MOTORTEC. A compter de ce jour, aucune modification ne pourra être apportée au contrat sans l'accord écrit de MOTORTEC.

### III. MODALITES D'INTERVENTION

Les délais d'intervention ne sont donnés qu'à titre indicatif et ne sauraient constituer une obligation pour MOTORTEC qui s'engage toutefois à maintenir les délais prévus dans toute la mesure du possible. Les retards éventuels n'ouvrent droit ni à réparation ni au versement d'une pénalité quelconque au profit du CLIENT. Les livraisons et délais de livraison seront en tout état de cause suspendus si l'acheteur n'exécute pas ses obligations, et notamment en cas de non-paiement du prix aux échéances convenues ou s'il ne transmet pas à MOTORTEC les documents nécessaires à l'exécution de sa commande. En aucun cas les travaux ne sauraient être exécutés en un lieu insalubre ou dangereux ou dans des conditions présentant un grave danger pour les techniciens de MOTORTEC. Le CLIENT s'engage à aviser MOTORTEC de tout danger spécial pouvant survenir durant l'intervention de ses techniciens. Si les travaux sont retardés ou interrompus pour une raison indépendante de la volonté de MOTORTEC, les frais qui en résultent sont à la charge du client, et notamment le coût du personnel en attente et les frais de stockage. Ces frais s'ajoutent au montant initial du devis.

### IV. FACTURATION ET REGLEMENT DES INTERVENTIONS

Les factures de prestations et fournitures sont payables d'avance au siège social de MOTORTEC sauf stipulation contraire. En cas d'intervention sur acceptation de devis, le CLIENT s'engage à respecter les conditions de règlement prévues au devis. Toute somme non payée à l'échéance portera intérêt à un taux équivalent au taux directeur de la Banque Centrale Européenne, majoré de 7 points. En outre, dans le cas où l'impayé ne serait pas réglé 30 jours ouvrables après l'échéance, une indemnité de 15% calculée sur le montant de l'impayé TTC, sera facturé au CLIENT. Il en sera de même en cas de paiement partiel pour le montant restant dû. Toute vente de pièces de rechange réalisée à l'occasion d'une intervention des techniciens de MOTORTEC est facturée au CLIENT, conformément aux conditions générales de ventes de MOTORTEC. Les pièces vendues, malgré leur livraison, demeurent la propriété de MOTORTEC jusqu'à leur complet paiement par le CLIENT (articles L621-122 et suivants du Code de Commerce) qui en supporte néanmoins les risques dès la livraison.

### V. GARANTIES DES REPARATIONS ET DES PIECES

Le respect par le CLIENT des clauses du contrat et en particulier celles concernant les conditions de paiement est une condition sine qua non de l'application du régime de Garantie.

#### a) Etendue et modalités

Les réparations effectuées par MOTORTEC sont garanties pendant une durée de 6 mois à compter de la fin de l'intervention ou de la réception des travaux par le CLIENT ou son représentant. Les pièces sont garanties 6 mois à compter de leur livraison. La réparation ou le remplacement des pièces effectué dans le cadre de la garantie, n'a pas pour effet de prolonger le délai de garantie du matériel. La garantie couvre uniquement les frais de réparation ou de remplacement (pièce et main d'oeuvre). En aucun cas, l'immobilisation du matériel, le délai de réparation ou d'échange, les coûts de transport, les frais de démontage et de remontage ne peuvent donner lieu au versement d'une indemnité quelconque par MOTORTEC au profit du CLIENT. La garantie n'est accordée qu'après examen des pièces défectueuses par MOTORTEC. Toute pièce reconnue défectueuse est remplacée gratuitement ou réparée dans les ateliers de MOTORTEC. Le choix entre la réparation ou le remplacement au titre de la garantie ainsi que les modalités d'exécution de ces différentes opérations est de la compétence exclusive de MOTORTEC. Toute pièce remplacée en application des présentes dispositions devient la propriété de MOTORTEC.

#### b) Exclusions

La garantie sera refusée et MOTORTEC dégage de toute responsabilité dans les cas suivants :

- Lorsque les pièces montées par MOTORTEC auront été remplacées par le CLIENT par des pièces non fournies par MOTORTEC.
- Lorsque les avaries à l'origine de la demande de garantie sont dues à une négligence ou à une utilisation du matériel par le CLIENT ne respectant pas les préconisations du constructeur et/ou celles de MOTORTEC.
- Lorsque le CLIENT aura refusé le remplacement de certaines pièces, jugé nécessaire par MOTORTEC afin de satisfaire aux préconisations du constructeur.

La garantie ne couvre pas les frais de transfert des pièces défectueuses ni celui de retour des pièces remplacées ou réparées, lesquels coûts demeurent à la charge exclusive du CLIENT. Il en va de même en cas de réparation sur le site d'installation ou d'utilisation, des frais de déplacement et de séjour des techniciens de MOTORTEC. La garantie est exclue pour les incidents dus à des cas fortuits, pour tout remplacement ou réparation résultant d'une usure normale ou provenant de négligences, défaut de surveillance ou d'entretien et utilisation dans des conditions non conformes aux préconisations du constructeur et de MOTORTEC. Sauf accord spécifique préalable et écrit de MOTORTEC, la garantie s'exerce exclusivement sur le territoire métropolitain français.

### VI. RESPONSABILITE

MOTORTEC s'engage à faire effectuer ses interventions par du personnel qualifié, disposant de toutes les compétences nécessaires pour réaliser ces prestations dans le respect de la réglementation en vigueur, des spécifications contractuelles et des règles de l'art. A l'exclusion de la faute lourde de MOTORTEC et de la réparation de dommages corporels, la responsabilité de MOTORTEC sera plafonnée au montant de l'intervention effectuée. En aucun cas MOTORTEC ne sera tenu d'indemniser les dommages immatériels ou indirects dont le CLIENT pourrait se prévaloir au titre d'une demande de réclamation, notamment les pertes de jouissance, d'exploitation et de profit.

### VII. ATTRIBUTION DE COMPETENCE ET DE JURIDICTION

Les relations contractuelles entre MOTORTEC et le CLIENT sont soumises au droit français. Toute contestation ou litige relatif aux interventions de MOTORTEC sera soumis au Tribunal de Commerce d'Antibes auquel il est fait expressément attribution de juridiction.